



**DELIBERATION N° 21/042 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'EXÉCUTION POUR L'EXERCICE 2020
DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021 ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
ET L'ÉTAT**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU DI MESSA IN OPERA PER L'ESERCIZIU 2020
DI A CUNVENZIONE PUNTELLU PÈ A LOTTA CONTR'À A PUVERTÀ PER
L'ACCESSU À L'IMPIEGU 2019-2021 TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA
È U STATU**

SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 mars 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Francis GIUDICI à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI

M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Pierre GHIONGA
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Julia TIBERI à M. Pierre POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 adoptant le plan de lutte contre la précarité et la pauvreté,
- VU** la délibération n° 19/098 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le projet de convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi liant l'État et la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019-2021,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 approuvant le rapport d'exécution pour l'exercice 2019 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour l'exercice 2019-2021 entre l'État et la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n° 20/997 CE du Président du Conseil exécutif de Corse, délibéré

en Conseil exécutif du 3 mars 2020, approuvant le premier avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour l'exercice 2019-2021 entre l'État et la Collectivité de Corse,

VU l'arrêté n° 20/1571 CE du Président du Conseil exécutif de Corse, délibéré en Conseil exécutif du 20 octobre 2020, approuvant le deuxième avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour l'exercice 2019-2021 entre l'État et la Collectivité de Corse,

VU la circulaire interministérielle n° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et les instructions interministérielles la complétant,

VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour les exercices 2019-2021 signée le 3 juillet 2019 par les représentants de l'État et de la Collectivité de Corse et les deux avenants qui amendent ses stipulations,

CONSIDÉRANT au regard de l'article 2.4 de la convention susvisée, la charge dévolue à la Collectivité de Corse de préparer le rapport d'exécution de la convention précitée,

CONSIDÉRANT la double obligation stipulée par l'article 2.4 de la convention susvisée d'une délibération de l'Assemblée de Corse sur le rapport d'exécution précité, préalable à sa transmission, au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions, au Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, et au Préfet de la Haute-Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2021-18 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 23 mars 2021,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité,

Ont voté POUR (59) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPOTTI, Laura FURIOLI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin

MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (4) : Mme et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Pierre-Jean LUCIANI, Pierre GHIONGA

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport d'exécution pour l'exercice 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre l'État et la Collectivité de Corse, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 mars 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 25 ET 26 MARS 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RAPORTU DI MESSA IN OPERA PER L'ESERCIZIU 2020 DI
A CUNVENZIONE PUNTELLU PÈ A LOTTA CONTR'À A
PUVERTÀ PER L'ACCESSU À L'IMPIEGU 2019-2021 TRÀ A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA È U STATU**

**RAPPORT D'EXÉCUTION POUR L'EXERCICE 2020 DE LA
CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA
PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021 ENTRE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le projet de délibération soumis à votre examen concerne l'exécution des stipulations de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour l'exercice 2019-2021 que l'État et la Collectivité de Corse ont signé le 3 juillet 2019.

En effet, à l'issue de chaque exercice, la Collectivité de Corse doit préparer un rapport d'exécution des actions mises en œuvre au titre de la convention.

Ce rapport d'exécution, objet d'une délibération de l'Assemblée de Corse, doit être transmis au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant, au Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, et au Préfet de la Haute-Corse.

Le rapport d'exécution doit mettre en relief, tout à la fois, les éléments opérationnels et financiers de la mise en œuvre des 6 actions définies et portées par la Collectivité de Corse. Cette description s'appuie également sur des indicateurs de résultat.

Joint en annexe, le rapport d'exécution pour l'exercice 2020 fait état, sur le plan financier d'un montant de dépenses réalisées par la Collectivité de Corse établi à 1 050 567 €.

Ce montant est nettement supérieur à la somme de 759 507 € qui additionne les participations de l'État [279 507 €] et de la Collectivité de Corse [480 000 €] prévues pour l'exercice 2020 par la convention amendée par avenants.

Sur le plan opérationnel des chantiers qu'elle a lancés, la Collectivité de Corse a :

- réussi le renforcement et la diversification de son dispositif d'aide alimentaire ;
- développé le contenu de son portail des ressources sociales qui permettra dès cette année à tout usager d'être orienté et d'identifier un point d'accueil social à moins de 30 minutes de son domicile ;
- finalisé l'harmonisation de la gestion du revenu de solidarité active dans l'intérêt d'une prise en charge diligente des bénéficiaires et un suivi statistique opérationnel ;
- engagé une offre de remobilisation des bénéficiaires du revenu de solidarité active qui s'articule autour de l'identification des freins à leur insertion et la mise en œuvre de contre-mesures adaptées ;
- établi et mis en œuvre la démarche du référent de parcours pour aider les personnes subissant des situations sociales complexes à construire un projet de développement approprié ;
- participé à l'établissement du diagnostic préalable à l'élaboration d'un

protocole et d'un plan d'actions de nature à faciliter et développer l'accompagnement socio-économique des jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance.

Cet exercice est d'autant plus remarquable qu'il a été marqué par les contraintes subséquentes de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2. Tant sur le plan organisationnel que s'agissant de l'exécution des marchés attribués.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

**RAPPORT D'EXÉCUTION
POUR L'EXERCICE 2020**

**DE LA CONVENTION
D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
ET D'ACCÈS À L'EMPLOI**

*PORTANT POUR L'EXERCICE 2019-2020 DÉCLINAISON
DANS LE RESSORT TERRITORIAL DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ*

**FORMULÉ LE 26 FÉVRIER 2021
PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

Le rapport d'exécution pour l'exercice 2020 fait état, en détail et pour chacune d'entre-elles, de la mise en œuvre des 6 actions définies par la Collectivité de Corse pour enrayer les mécanismes reproducteurs de pauvreté.

L'exercice 2020 a été impacté par la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2. Les confinements et les couvre-feux, au surplus des protocoles sanitaires d'accueil des publics, en dépit du recours au télétravail, ont obéré conséquemment la capacité des personnels et des partenaires à réaliser les actions. En cause, la nécessité pour certaines actions de procédures à réaliser en présentiel, à l'instar de certaines formations. Également, l'épidémie, elle-même et les mesures de protection subséquentes, comme l'éviction préventive des agents de la Collectivité de Corse, a limité la capacité de travail. Enfin, le besoin de dispenser des formations en présentiel n'a pu être satisfait et, à cet égard, le développement tardif de solutions digitales n'a pas permis d'engendrer une stratégie d'adaptation en temps opportun.

Sur le plan financier, **l'exercice 2020 présente un volume de dépenses engagées par la Collectivité de Corse de 1 050,567 k€.**

Au titre des exercices 2019 et 2020 cumulés, la Collectivité de Corse a mobilisé 1 343,675 k€.

Pour l'exercice 2020, un montant de 279,507 k€ doit être versé à la Collectivité de Corse par l'État. Ce versement n'est pas encore effectué.

FICHE ACTION 1

GÉNÉRALISATION DU PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITÉ

TYPE [1] : MESURES SOCLE

LEVIER [1.11] : RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS
ET AUX SERVICES SOCIAUX

1.11.1. ACTION N° 1

CRÉATION D'UN PORTAIL DIGITAL D'INFORMATION INCLUANT UN SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

1.11.1.1. DESCRIPTION

L'accès des populations à leurs droits, notamment sociaux et sanitaires, est un enjeu au regard, tout à la fois, du taux substantiel de non-recours et, partant, d'une permanence d'une strate de précarité peu visible remettant en cause l'efficacité de l'action publique, d'une part, comme du besoin de justice et, partant, de préserver la cohésion sociale, d'autre part.

En cause, différents facteurs, notamment une offre de prestations sociales complexes et dispersées, au surplus d'un mouvement de digitalisation de ses accès. En définitive, une certaine illisibilité en raison d'une multiplicité d'acteurs et de prestations sans qu'une prise en charge globale et complète ne soit véritablement proposée. Sans qu'un levier d'orientation efficace des populations ne soit disponible.

Au titre de son plan de lutte contre la précarité et la pauvreté, adopté par délibération de l'Assemblée de Corse n° 17/076 AC du 30 mars 2017, la Collectivité de Corse a fait le choix d'endiguer ces facteurs structurels en les identifiant précisément et en élaborant des outils appropriés. À cet effet, elle vise la coordination des acteurs dans l'intérêt d'une bonne administration et d'une couverture maximale des populations.

Pierre angulaire de cette démarche, la réalisation d'une plateforme digitale, ou portail des ressources sociales du territoire, réunissant en un seul point l'information documentaire nécessaire aux populations pour connaître et accéder à leurs droits sociaux. Ainsi, sous forme d'arborescence proactive, seront mis à disposition des publics les éléments suivants : description et conditions d'éligibilité aux prestations sociales, contacts, coordonnées et horaires d'accueil de tous les acteurs proposant une offre de prestation sociale.

Dans l'intérêt d'une visualisation appropriée du lieu où se situent ses interlocuteurs potentiels, ces ressources seront l'objet d'une cartographie assortie d'un répertoire photographique.

Il s'agit ainsi pour la Collectivité de Corse de garantir aux populations un accès facilité aux droits sociaux et de mieux établir des synergies avec l'ensemble des acteurs concernés par l'action sociale. Plus encore, la géolocalisation et la cartographie doivent permettre d'identifier les zones peu ou pas couvertes, d'affiner la notion de chrono-distance et, sur ces données, d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie prospective améliorative.

Cet objectif participe des engagements que la Collectivité de Corse et l'État ont inscrits à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi qui les lie en ce qu'il relève du premier accueil inconditionnel de proximité.

L'exercice 2020, comme le précédent, s'inscrit dans cette démarche.

1.11.1.2. DATE DE MISE EN APPLICATION

Action mise en place à chacun des trois exercices de la convention, en l'espèce 2019, 2020 et 2021, et amorcée le 14 mars 2019 par l'installation du comité de pilotage des acteurs sociaux.

Exercice 2019 dévolu à l'élaboration de la plateforme digitale précitée et à l'animation du réseau des acteurs sociaux.

Exercices 2020 et 2021 dévolus à la mise à jour de la plateforme digitale, à l'animation du réseau des acteurs sociaux, à la communication externe et événementielle, ainsi qu'à la formation, l'équipement et l'animation des partenaires de la démarche de premier accueil social inconditionnel de proximité.

Pour l'exercice 2020, en rattrapage de l'exercice 2019, un travail important a été produit pour la réalisation concertée, avec les acteurs sociaux, de la plateforme digitale.

Il a aussi été marqué par un effort de prospection et de formation de partenaires.

1.11.1.3. PARTENAIRES ET COFINANCEURS

Au surplus du réseau des acteurs sociaux matérialisé par une conférence ad hoc dès le 22 octobre 2018 :

- direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité de Corse [ex. direction régionale de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale de Corse] ;
- directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud et de la Haute ;
- directions départementales des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud et de la Haute Corse ;
- établissements publics nationaux concourant en Corse à la sécurité sociale ;

- communes, établissements publics de coopération intercommunale et établissements publics communaux et intercommunaux de Corse ;
- entités associatives intervenant dans le domaine de la précarité, de l'insertion par l'activité économique et du social opérant en Corse [≈ 160 ou 50 si les déclinaisons locales ou organiques de certaines entités, souvent fédératives, sont regroupées].

L'exercice 2020 est conforme à cette prévision.

1.11.1.4. DURÉE DE L'ACTION

Trois ans.

L'exercice 2020 s'inscrit dans ce calendrier.

1.11.1.5. BUDGET

1.11.1.5.1. BUDGET PRÉVISIONNEL FIGURANT À LA CONVENTION

Les stipulations initiales de la convention précisent :

- une mobilisation globale de 720 k€ servis par la Collectivité de Corse et l'État, chacun à hauteur de 360 k€ ;
- un exercice 2020 proposant à cet effet une mobilisation de 240 k€ servis par la Collectivité de Corse et l'État, chacun à hauteur de 120 k€.

S'agissant de l'exercice 2020, le deuxième avenant à la convention stipule :

- une non mobilisation des 240 k€ prévus pour l'exercice 2020 par les stipulations initiales de la convention ;
- un report de crédits à mobiliser par la Collectivité de Corse d'un montant de 210,35966 k€.

1.11.1.5.2. BUDGET EXÉCUTÉ

Eu égard à sa consommation expansive de la ressource temps, choix a été fait de ne pas recourir à la prestation de service d'un tiers pour la réalisation de la plateforme digitale d'accès et d'accompagnement des populations en termes de prestations sociales.

L'ingénierie interne de la Collectivité de Corse pour la production de ce portail repose sur la mobilisation de 6 agents, en l'espèce 2 attachés territoriaux, chargés de mission directement concernés par l'action, 1 adjoint administratif territorial chargé de la communication interne ainsi que 2 ingénieurs et 1 technicien territoriaux chargés de la production et la maintenance de solutions digitales. Les 3 premiers agents ont conceptualisé le portail et produit les contenus. Les 3 derniers, quant à eux, ont fourni l'architecture, l'espace et la transcription numériques.

Les 2 attachés territoriaux, chargés de mission, ont par ailleurs animé le réseau des acteurs sociaux, établi une charte du premier accueil social inconditionnel de proximité,

prospecté les communes susceptibles de s'engager dans ce démarche du premier accueil social de proximité au moyen de réunions pédagogiques bilatérales, enfin, piloté le mouvement de formation des personnels positionnés par les communes pour assurer un premier accueil social inconditionnel de proximité.

Par ailleurs, 1 agent, attaché territorial, chargé de mission en ingénierie et animation territoriales, a été mobilisé pour mettre en œuvre la procédure de formation des personnels municipaux susmentionnés, en l'espèce la recherche de prestations de formation, la passation de marchés, l'inscription et le suivi des personnels à former.

Ainsi, **sur l'exercice 2020, une dépense globale valorisée à 58,04014 k€ a été réalisée par la Collectivité de Corse.** Elle se décompose comme suit :

- 42,5562 k€ pour la mobilisation de 2 agents, attachés territoriaux, chargés de mission, chacun pendant 570 heures, au prix de 37,33 € par heure et agent ;
- 3,438 k€ pour la mobilisation de 1 agent, adjoint administratif, chargé de la communication, pendant 180 heures, au prix de 19,10 € par heure ;
- 5,32654 k€ pour la mobilisation de 3 agents, dont 2 ingénieurs et 1 technicien territoriaux, chargés des solutions digitales, respectivement, pendant 16, 70 et 70 heures, aux prix de 41,49 €, 41,49 € et 25,12 € par heure ;
- 6,7194 k€ pour la mobilisation de 1 agent, attaché territorial, chargé de mission en ingénierie et animation territoriales, pendant 180 heures, au prix de 37,33 € par heure.

Cette dépense ne prend pas en considération les apports en industrie immatériels du réseau des acteurs sociaux dont la Collectivité de Corse a bénéficié pour la production et l'évaluation des contenus de la plateforme digitale d'accès et d'accompagnement des populations en termes de prestations sociales.

Au titre des exercices 2019 et 2020 cumulés, la Collectivité de Corse a mobilisé 87,68048 k€.

1.11.1.6. INCIDENCE DU FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION [FAPI]

Aucune intervention du FAPI.

L'exercice 2020 ne déroge pas à ce choix.

1.11.1.7. INDICATEURS

TAUX DE COUVERTURE DE LA POPULATION EN PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITÉ

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	80 %	80 %	objectif atteint
2019	88 %	88 %	objectif atteint

2020	88 %	95 %	- 7 points
2021	exercice en cours	98 %	exercice en cours

Justification exercice 2020 :

ralentissement en raison de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2

**NOMBRE DE STRUCTURES SUSCEPTIBLES DE S'ENGAGER
DANS LA DÉMARCHE DU PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITÉ**

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	non mesuré	non défini	aucun
2019	41	41	objectif atteint
2020	61	68	- 7
2021	exercice en cours	100	exercice en cours

Justification exercice 2020 :

ralentissement en raison de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2

**NOMBRE DE STRUCTURES RÉELLEMENT ENGAGÉES
DANS LA DÉMARCHE DU PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITÉ**

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	non mesuré	non défini	aucun
2019	41	41	objectif atteint
2020	41	63	- 22
2021	exercice en cours	71	exercice en cours

Justification exercice 2020 :

ralentissement en raison de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2

**NOMBRE DE PERSONNES ACCUEILLIES PHYSIQUEMENT PAR LES STRUCTURES ENGAGÉES
DANS LA DÉMARCHE DU PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITÉ**

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	non mesuré	non défini	aucun
2019	19 335	19 350	- 15
2020	14 512	25 000	- 10 488
2021	exercice en cours	26 000	exercice en cours

Justification exercice 2020 :

fermeture des accueils liée aux confinements

1.11.1.8. BILAN D'EXÉCUTION

La plateforme digitale ou portail d'accès et d'accompagnement des populations en termes de prestations et d'accompagnement sociaux sera finalisée au mois d'avril 2021.

À cet effet, l'exercice 2020 a été mobilisé pour la mise à jour de l'outil cartographique [notamment intégration de nouveaux partenaires] et la rédaction de contenus liés à une arborescence appropriée pour la navigation des utilisateurs. Ce travail est aussi le produit de la participation des membres du réseau des acteurs sociaux de la Collectivité de Corse, sollicités pour avis ou renseignements.

Par ailleurs, ce même exercice a été mobilisé pour rédiger et arrêter la charte du premier accueil social inconditionnel de proximité et le cahier des charges de la formation attachée.

La cartographie, qui s'appuie sur la notion de distance temporelle entre la résidence de l'utilisateur et le premier point d'accueil social inconditionnel de proximité, a permis de mettre à jour les zones blanches et d'engager une réflexion sur les mesures nécessaires pour les annihiler à court-terme. De cette démarche ont été identifiées les zones d'intervention prioritaires et, notamment, les zones mal desservies au sein de communes fortement peuplées de sorte qu'un ajustement de la couverture en premier accueil social inconditionnel de proximité sur ces territoires puisse aboutir à un rehaussement substantiel du volume démographique bénéficiaire.

S'agissant de la démarche de premier accueil social inconditionnel de proximité, un travail de prospection a été mené auprès des communes au moyen, outre de réunions bilatérales procédant d'invitations écrites, de supports de communication informatifs spécifiques réalisés par l'agent dédié au sein de la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires. À ce titre, la charte précitée a été élaborée pour formaliser l'engagement des partenaires acquis à démarche du premier accueil social inconditionnel de proximité. Cette charte pose les principes de ce premier accueil et les dispositions à mettre en place pour l'assurer.

Si la phase de prospection a permis d'identifier 44 communes prioritaires et 20 nouveaux partenaires issu du tissu associatif, pour l'heure les chartes d'engagement n'ont pu être signées par les parties mais le seront au courant des prochains mois de l'exercice 2021 ; les mesures sanitaires ont ralenti le rythme des arbitrages classiques au profit des urgences.

Nonobstant, cet exercice a aussi servi au recensement des personnels appelés à bénéficier d'un parcours de formation ad hoc en premier accueil social inconditionnel de proximité ; l'objet étant de leur offrir les connaissances nécessaires à l'orientation appropriées des publics. Ainsi, au-delà des agents de la Collectivité de Corse, les personnels des communes partenaires disposeront d'une montée en compétence. Par ailleurs, il a été acté qu'à l'avenir ce dispositif de formation sera également proposé aux entités associatives.

Un parcours de formation a été défini par la Collectivité de Corse en concertation avec le Centre national de la fonction publique territoriale. Par son contenu et son public, il propose un socle de connaissance commun à tous les acteurs sociaux de Corse et, partant, est gage de pratiques harmonisées et de renforcement des liens entre les acteurs. Il vise à préparer chacun à offrir un accueil de qualité aux populations.

Au-delà, le réseau des acteurs sociaux a été animé, autant pour cette action que pour d'autres actions et dispositifs.

1.11.1.9. PERSPECTIVES FUTURES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La publicisation de la plateforme digitale d'accès et d'accompagnement des populations en termes de prestations sociales doit intervenir au premier semestre de l'exercice 2021, à l'issue d'une dernière relecture par le réseau des acteurs sociaux et une phase de tests.

Elle fera l'objet d'une stratégie de communication portée par la Collectivité de Corse.

De nouvelles prospections seront effectuées auprès des communes pour renforcer le portefeuille des territoires couverts par un premier accueil social inconditionnel de proximité dans l'intérêt d'une généralisation de la démarche sur tout le territoire insulaire.

Elles appuieront un exercice 2021 marqué par la signature et la mise en œuvre d'une soixantaine de premiers contrats d'engagement.

À cet égard, la collecte de données sur le premier accueil social inconditionnel de proximité, notamment celle du nombre de personnes accueillies, sera organisée au moyen d'un formulaire approprié élaboré par la Collectivité de Corse.

Enfin, les premières sessions de formation au premier accueil social inconditionnel de proximité seront dispensées au sein des établissements locaux du Centre national de la fonction publique territoriale et, dans un souci d'efficience par la proximité, directement et de manière délocalisée, au sein d'équipements publics territoriaux.

Ainsi, l'exercice 2021 doit permettre de former la plupart des 130 agents de la Collectivité de Corse recensés et une soixantaine de personnels communaux et associatifs.

FICHE ACTION 2

GÉNÉRALISATION DE LA DÉMARCHE DU RÉFÉRENT DE PARCOURS

TYPE [1] : MESURES SOCLE

LEVIER [1.14] : RÉNOVER LE TRAVAIL SOCIAL

1.14.1. ACTION UNIQUE

GÉNÉRALISATION DE LA DÉMARCHE DU RÉFÉRENT DE PARCOURS

ATTACHÉ AUX SITUATION COMPLEXES

1.14.1.1. DESCRIPTION

Répondre avec efficacité aux défis posés par la polymorphie des vulnérabilités sociétales éprouvées par les populations commande une prise en charge adaptée de chaque type de public fragilisé. À plus forte raison au regard du renforcement du nombre de situations sociétales complexes observé sur le territoire corse.

Ainsi, en optimisant les ressources des acteurs sociaux, la Collectivité de Corse doit pouvoir concentrer un effort substantiel et durable au bénéfice des personnes présentant des difficultés plurisectorielles et, partant, un besoin d'accompagnement plus approfondi.

En effet, le contexte sociétal et économique de la Corse, en l'occurrence un vieillissement prononcé des populations et, donc, une prévalence de la perte d'autonomie, une offre de santé malingre et une économie exsangue, contribue plus qu'ailleurs à produire et installer des situations complexes qu'un ou plusieurs dispositifs d'action sociale ne peuvent résoudre.

Une approche différente, moins assujettie aux dispositifs traditionnels et corsetés de l'action sociale, repose sur la démarche du référent de parcours, en l'espèce un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne afin d'assurer un maillage efficace et d'apporter une réponse plurielle et adaptée à chaque personne particulièrement fragilisée en raison d'une symptomatologie sociale, médico-sociale et sanitaire plurielle et enchevêtrée.

À cet effet, par sa feuille de route en matière d'affaires sociales et sanitaires, *Prughjettu d'azzione suciale*, adoptée par délibération de l'Assemblée de Corse n° 18/281 du 27 juillet 2018, la Collectivité de Corse a choisi une méthode de nature à satisfaire une telle approche.

Dès-lors, au moyen de l'institution du référent de parcours, l'objectif poursuivi par la Collectivité de Corse est de permettre à un usager subissant une situation complexe de bénéficier d'un accompagnement social coordonné. Outre une position centrale faite à l'utilisateur, notamment en termes de construction de projet de parcours, le référent de parcours veillera à coordonner les interventions des différents acteurs sociaux requis. Les usagers éligibles à une

proposition du travailleur social de bénéficier d'un référent de parcours sont ceux présentant une situation avec des difficultés multiples et pour lesquelles interviennent au moins deux travailleurs sociaux.

Le projet de parcours constitue ainsi une solution personnelle adaptée à la situation de l'utilisateur, génératrice de lisibilité pour l'utilisateur, de clarification et de normalisation du rôle et des interventions de chaque acteur social mobilisé.

Pour ce faire, la Collectivité de Corse doit procéder :

- aux recrutements nécessaires au pilotage et à l'animation de la démarche du référent de parcours ;
- à la production documentaire utile pour permettre l'appropriation par les agents de la Collectivité de Corse et les acteurs sociaux extérieurs de la démarche du référent parcours, enfin pour assurer la matérialité de cette dernière au moyen notamment d'une charte ad hoc ;
- à la formation des personnels de la Collectivité de Corse à la démarche et au rôle du référent de parcours.

L'exercice 2020 s'inscrit dans cette stratégie.

Il est néanmoins une légère révision des modalités esquissées lors de l'élaboration des termes initiaux de la convention dans la mesure où celles-ci s'appuyaient sur une commission, créée à l'initiative de la Collectivité de Corse, qui a évolué vers le dispositif expérimental du référent de parcours mis en place par plusieurs départements.

1.14.1.2. DATE DE MISE EN APPLICATION

Action mise en place à chacun des trois exercices de la convention, en l'espèce 2019, 2020 et 2021.

1.14.1.3. PARTENAIRES ET COFINANCEURS

État exclusivement.

L'exercice 2020 est conforme à cette prévision.

1.14.1.4. DURÉE DE L'ACTION

Trois ans.

L'exercice 2020 est conforme à ce calendrier.

1.14.1.5. BUDGET

1.14.1.5.1. BUDGET PRÉVISIONNEL FIGURANT À LA CONVENTION

Les stipulations initiales de la convention précisent :

- une mobilisation globale de 360 k€ servis par la Collectivité de Corse et l'État, chacun à hauteur de 180 k€ ;
- un exercice 2020 proposant à cet effet une mobilisation de 120 k€ servis par la Collectivité de Corse et l'État, chacun à hauteur de 60 k€.

S'agissant de l'exercice 2020, le deuxième avenant à la convention stipule :

- une non mobilisation des 120 k€ prévus pour l'exercice 2020 par les stipulations initiales de la convention ;
- un report de crédits à mobiliser par la Collectivité de Corse d'un montant de 97,197 k€.

1.14.1.5.2. BUDGET EXÉCUTÉ

En l'absence de recrutement abouti à cet effet au cours de l'exercice 2020, la démarche du référent de parcours a été portée par 2 agents, 1 attaché territorial, chargé de mission en ingénierie sociale et animation territoriale, et 1 agent social territorial, spécialisé par ses fonctions au sein de la cellule dédiée aux adultes vulnérables du département de la Haute-Corse auquel a succédé la Collectivité de Corse. En renfort, 1 agent, assistant social territorial, a complété cette équipe au cours du dernier trimestre et à raison de 25 % du temps de travail.

Plusieurs réunions d'équipes pluridisciplinaires ont également été organisées en faveur des travailleurs sociaux de la Collectivité de Corse afin de présenter et faciliter l'appropriation de la démarche du référent de parcours. Leur volumétrie concerne 20 agents et s'établit à 1 réunion de 4 heures par agent pour un prix moyen plancher de 20,00 € par heure et agent.

Ainsi, **sur l'exercice 2020, une dépense globale valorisée à 78,19248 k€ a été réalisée par la Collectivité de Corse.** Elle se décompose comme suit :

- 36,85216 k€ pour la mobilisation de 1 agent social territorial, pendant 1 607 heures, au prix de 22,93 € par heure ;
- 30,01332 k€ pour la mobilisation de 1 agent, attaché territorial, chargé de mission en ingénierie sociale et animation territoriale, pendant 804 heures, au prix de 37,33 € par heure ;
- 5,127 k€ pour la mobilisation de 1 agent, assistant social, pendant 150 heures sur quatre mois, au prix de 34,18 € par heure ;
- 3,2 k€ pour la mobilisation de 20 agents pour leur participation à des réunions d'équipes pluridisciplinaires à raison de 8 heures par agent pour un prix moyen plancher de 20,00 € par heure et agent ;
- 3 k€ en matériels informatique et bureautiques pour 1 agent recruté pour le pilotage et l'animation de la démarche du référent de parcours.

La gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2, marquée par deux confinements et plusieurs couvre-feux, a ralenti la mise en œuvre du dispositif dans son ensemble.

Au titre des exercices 2019 et 2020 cumulés, la Collectivité de Corse a mobilisé 100,99548 k€.

1.14.1.6. INCIDENCE DU FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION [FAPI]

Aucune intervention du FAPI.

L'exercice 2020 ne déroge pas à ce choix.

1.14.1.7. INDICATEURS

NOMBRE DE PERSONNES ACCOMPAGNÉES PAR UN RÉFÉRENT DE PARCOURS

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	non mesuré	non défini	aucun
2019	0	0	Objectif atteint
2020	0	5	- 5
2021	exercice en cours	10	exercice en cours

Justification exercice 2020 :
ralentissement en raison de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2

NOMBRE D'INTERVENANTS SOCIAUX FORMÉS OU SENSIBILISÉS À LA DÉMARCHE DU RÉFÉRENT DE PARCOURS

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	100	100	objectif atteint
2019	100	140	- 40
2020	113	180	- 67
2021	exercice en cours	200	exercice en cours

Justification exercice 2020 :
ralentissement en raison de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2

L'exercice 2020 se signale par l'effort substantiel de la Collectivité de Corse à élaborer un cadre adapté à la matérialisation de la démarche du référent de parcours.

1.14.1.8. BILAN D'EXÉCUTION

Au terme de l'exercice 2020, la Collectivité de Corse a conclu le travail d'ingénierie préalable à l'effectivité de la démarche du référent de parcours.

En l'occurrence, elle a normalisé et outillé la procédure sous-tendue par cette démarche, notamment en élaborant la charte qui lui est attachée, en définissant la procédure, en élaborant le document préparatoire à l'entretien avec l'utilisateur requérant, le questionnaire relatif à l'entretien précité, la grille de critères participant à la construction du diagnostic et

l'ensemble des outils nécessaires à la prise de décision collégiale, mais aussi en formalisant un document à finalité statistique dans l'intérêt du suivi de l'exécution de la convention et, plus largement, dans l'intérêt d'une bonne administration.

Plus encore, l'équipe d'agents mobilisés a produit un support de présentation de la démarche et du rôle de référent de parcours et un courrier d'invitation à bénéficier d'une formation dédiée autant à destination des travailleurs sociaux de la Collectivité de Corse que des acteurs sociaux extérieurs susceptibles d'être mobilisés.

Au titre de la démarche du référent de parcours, 113 agents de la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse ont bénéficié d'une formation spécifique. Il s'agit d'assistants sociaux des pôles territoriaux sociaux et de chefs de service des directions.

S'agissant des acteurs sociaux institutionnels extérieurs disposant de travailleurs sociaux au sein de leurs effectifs, une présentation digitale de la démarche et du rôle de référent de parcours leur a été adressée.

Le dernier trimestre de l'exercice 2020 est marqué par le recrutement de l'agent chargé de porter et d'animer la démarche du référent de parcours. Elle est appuyée par 1 agent social territorial et, à titre transitoire, par 1 agent, attaché territorial, chargé de mission en ingénierie et animation territoriales.

1.14.1.9. PERSPECTIVES FUTURES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

D'ores et déjà, les deux premiers mois de l'exercice 2021 sont marqués par 4 propositions d'accompagnement coordonné par un référent de parcours. 1 a été retenue.

L'association des acteurs sociaux extérieurs au dispositif du référent de parcours doit permettre d'en développer le recours.

À cet effet, la Collectivité de Corse conduira une opération d'appropriation de la démarche du référent de parcours auprès des travailleurs sociaux relevant des effectifs d'acteurs sociaux extérieurs.

À cet égard, l'exercice 2020 a déjà permis de planifier la réalisation, sur l'exercice 2021 et par le Centre national de la fonction publique territoriale, de deux formations.

En termes financiers, l'exercice 2021 mobilisera un montant de crédits supérieur à 90 k€ pour servir les masses salariales d'un agent assistant social, chargé du pilotage et de l'animation de la démarche du référent de parcours, secondé par un 1 agent social territorial intervenant à titre administratif.

FICHE ACTION 3

ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION

CONTRIBUANT À UNE PRISE EN CHARGE COORDONNÉE

DES JEUNES MAJEURS SORTANT DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

TYPE [1] : MESURES SOCLE

LEVIER [1.9] : EMPÊCHER LES SORTIES « SÈCHES »
DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

1.9.1. ACTION UNIQUE

**RECOURS À UNE PRESTATION DE SERVICE D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE NORMALISÉE
D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES MAJEURS ISSUS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE**

1.9.1.1. DESCRIPTION

L'égalité des chances suppose que chaque personne puisse tout au long de son évolution bénéficier des mêmes chances de s'épanouir, à savoir d'atteindre ses objectifs individuels, professionnels et personnels.

Or, l'analyse des mécanismes de précarisation et de reproduction des inégalités démontre que la période de l'enfance à l'âge adulte est la plus exposée. À plus forte raison au sein des populations d'enfants et de jeunes en situation de fragilité sociétale. L'essentiel se joue donc dès les premiers instants d'une vie.

À cet égard, l'accès aux opportunités pour le public pris en charge par les dispositifs de la protection de l'enfance exige que soit anticipé le passage à la majorité ; ce moment transitoire constitue une phase critique : non préparé, l'âge adulte constitue un hiatus brutal entre prise en charge complète et vie autonome qui engendre des complications et des maux sociaux lourds pour un nombre conséquent de jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance.

La structure économique exsangue, qui plus est, renforce cruellement les écueils en termes d'accès au travail et au logement. Enfin, une nouvelle vie sociale et familiale peut peser sur les comportements et, surtout, les besoins à satisfaire de ces jeunes majeurs.

Si l'aide sociale à l'enfance intervient en substitution à la parentalité jusqu'à l'âge adulte de ceux qu'elle protège, elle entend, la prolonger au-delà pour leur permettre de bénéficier d'un accompagnement approprié en matière d'éducation, d'accès aux droits sociaux, de culture, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. Ceci à l'instar de ce dont jouissent la plupart des jeunes par leurs parents.

Éviter la sortie sèche de l'aide sociale à l'enfance est un objectif poursuivi par la Collectivité de Corse et de nombreux acteurs sociaux. Néanmoins, les retours d'expérience signalent des interventions peu formalisées et trop cloisonnées en dépit des partenariats établis.

C'est pourquoi, dans l'intérêt de l'enfant et d'une bonne administration, la Collectivité de Corse fait le choix d'élaborer un protocole dont la cause principale est la coordination de tous les acteurs concernés afin de répondre aux besoins économiques, sociétaux et sanitaires des jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance, avec un prisme particulier pour ceux en situation de handicap.

Ce protocole qui procédera d'un diagnostic a pour cause subsidiaire l'identification des actions que l'aide sociale à l'enfance doit mettre en œuvre selon un calendrier les priorisant, d'une part, et la déclinaison opérationnelle des engagements respectifs des acteurs concernés signataires, d'autre part.

L'exercice 2020, comme le précédent, s'inscrit dans cette stratégie.

1.9.1.2. DATE DE MISE EN APPLICATION

Action mise en place à chacun des trois exercices de la convention, en l'espèce 2019, 2020 et 2021.

Diagnostic et élaboration du protocole à engager dès l'exercice 2019 pour concentrer la déclinaison opérationnelle du plan d'actions attaché au protocole [dont activation de leviers existants, mutualisation d'outils, renforcement des partenariats structurants et institution de mesures dites « coup de pouce »] sur les exercices suivants.

1.9.1.3. PARTENAIRES ET COFINANCEURS

- État par ses services déconcentrés en Corse et concernés, d'une part, et par ses établissements publics compétents en Corse et participant à la matérialisation de la sécurité sociale [notamment caisses d'allocations familiales, caisses primaires d'assurance maladie, missions locales] ;
- centres de formation des apprentis opérant en Corse ;
- ordre des médecins et Union régionale des professionnels libéraux ;
- entités opératrices du logement locatif social [bailleurs sociaux] disposant d'un parc en Corse ;
- entités entrepreneuriales de prestations de service de transport et d'auto-école ;
- entités associatives.

L'exercice 2020 est conforme à cette prévision. Liste non exhaustive.

1.9.1.4. DURÉE DE L'ACTION

Trois ans.

L'exercice 2020 est conforme à ce calendrier.

1.9.1.5. BUDGET

1.9.1.5.1. BUDGET PRÉVISIONNEL FIGURANT À LA CONVENTION

Les stipulations initiales de la convention précisent :

- une mobilisation globale de 170 k€ servis par la Collectivité de Corse et l'État, respectivement, à hauteur de 86,904 k€ et 83,096 k€ ;
- un exercice 2020 proposant à cet effet une mobilisation de 30 k€ servis par la Collectivité de Corse et l'État, respectivement, à hauteur de 15,952 k€ et 14,048 k€.

S'agissant de l'exercice 2020, le deuxième avenant à la convention stipule :

- une non mobilisation des 30 k€ prévus pour l'exercice 2020 par les stipulations initiales de la convention ;
- un report de crédits à mobiliser par la Collectivité de Corse d'un montant de 103,38454 k€.

1.9.1.5.2. BUDGET EXÉCUTÉ

Le recours à un prestataire de service tiers pour bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un accompagnement des jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance a été matérialisé par un marché à procédure adaptée, amorcé au terme de l'exercice 2019.

Ce marché a abouti à l'attribution du lot à l'entité associative Agence nouvelle des solidarités actives [ANSA] ; notification établie le 14 avril 2020.

Le lot est valorisé à hauteur de 93,8556 k€ TTC. Il se décompose en 3 tranches, en l'occurrence :

- une tranche dite diagnostic du besoin [ou phase 1] pour un montant de 18,3092 k€ TTC ;
- une tranche dite élaboration du protocole et du plan d'action [ou phase 2] pour un montant de 20,3822 k€ TTC ;
- une tranche dite accompagnement à l'accès à l'autonomie [ou phase 3] pour un montant de 55,1642 k€ TTC.

Cette dépense est donc exécutée au sens juridique sur l'exercice 2020 mais les paiements attachés à chaque phase seront exécutés au sens financier au cours des exercices 2021 et suivants.

Les agents de la Collectivité de Corse concernés par l'élaboration de ce protocole ont été mobilisés pour satisfaire, au titre du diagnostic, l'évaluation des besoins par le prestataire de service susmentionné.

Ainsi, sur l'exercice 2020, une dépense globale valorisée à 93,8556 k€ a été engagée par la Collectivité de Corse.

Au titre des exercices 2019 et 2020 cumulés, la Collectivité de Corse a mobilisé 100,47106 k€.

1.9.1.6. INCIDENCE DU FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION [FAPI]

Aucune intervention du FAPI.

Au titre de l'exercice 2019, un montant de 16 k€ est mobilisé sur les mesures relatives aux bénéficiaires du revenu de solidarité active [fiches action n° 5 et 6] au titre de la fongibilité des crédits servis par l'État.

L'exercice 2020 ne déroge pas à ce choix.

1.9.1.7. INDICATEURS

NOMBRE DE JEUNES RELEVANT DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DEVENUS MAJEURS AU COURS DE L'EXERCICE

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	non mesuré	non défini	aucun
2019	non mesuré	67	non mesuré
2020	48	48	objectif atteint
2021	exercice en cours	50	exercice en cours

Justification exercice 2020 :
anticipation pertinente

NOMBRE DE JEUNES MAJEURS ISSUS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE PRIS EN CHARGE DANS LE CADRE DU RÉFÉRENTIEL

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	non mesuré	non défini	aucun
2019	non mesuré	67	non mesuré
2020	97	115	- 18
2021	exercice en cours	165	exercice en cours

Justification exercice 2020 :
retard procédant de l'exercice 2019

NOMBRE DE JEUNES MAJEURS ISSUS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE AYANT PU CHOISIR LEUR PERSONNE LIEN AU MOMENT DE LA CONTRACTUALISATION

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	non mesuré	non défini	aucun

2019	0	0	pas d'objectif
2020	0	48	- 48
2021	exercice en cours	50	exercice en cours

Justification exercice 2020 :

suspension du recensement à la livraison du protocole d'accompagnement des jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance portant normalisation de la procédure de contractualisation ; livraison du protocole reportée en raison de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2

**NOMBRE DE JEUNES MAJEURS ISSUS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE
DISPOSANT D'UN LOGEMENT STABLE**

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	non mesuré	non défini	aucun
2019	non mesuré	49	non mesuré
2020	48	48	objectif atteint
2021	exercice en cours	50	exercice en cours

Justification exercice 2020 :

produit des ressources mobilisées pour satisfaire l'objectif malgré les contraintes posées par la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2

**NOMBRE DE JEUNES MAJEURS ISSUS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE
AYANT ACCÈS À DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	non mesuré	non défini	aucun
2019	non mesuré	42	non mesuré
2020	30	48	- 18
2021	exercice en cours	50	exercice en cours

Justification exercice 2020 :

affaissement des opportunités économiques en raison de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2

**NOMBRE DE JEUNES MAJEURS ISSUS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE
BÉNÉFICIAIRE D'UN PARCOURS PROFESSIONNEL ET OU SCOLAIRE**

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	non mesuré	non défini	aucun
2019	non mesuré	67	non mesuré
2020	48	48	objectif atteint
2021	exercice en cours	50	exercice en cours

Justification exercice 2020 :

produit des ressources mobilisées pour satisfaire l'objectif malgré les contraintes posées par la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2

1.9.1.8. BILAN D'EXÉCUTION

Sur l'exercice 2020, en raison de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2, l'exécution du marché de prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un protocole et d'un plan d'actions relatif à l'accompagnement des jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance **a été reportée.**

Un nouveau calendrier a été défini avec début des premiers travaux au mois de décembre 2020. Ces derniers se sont matérialisés par une réunion de démarrage et un ensemble d'échanges relevant du diagnostic des besoins avec les agents de la Collectivité de Corse comme précisés au point 1.9.1.5.2.

Au-delà, sur l'exercice 2020, des travailleurs sociaux ont été détachés pour la prise en charge des mineurs non accompagnés [MNA] et des signataires du contrat jeune majeur. En l'espèce, 5 travailleurs sociaux ont été mobilisés, respectivement 3 et 2 dans les territoires du *Pumonte* et du *Cismonte*.

1.9.1.9. PERSPECTIVES FUTURES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Concernant le marché précité, une restitution de la première phase, le diagnostic des besoins, est programmée au 4 mars 2021.

Suivront deux autres phases, en l'occurrence :

- celle relative à la construction concertée d'un protocole et d'un plan d'actions, étalée sur 7 mois, entre les mois de mars et septembre 2021 ;
- celle relative à l'accompagnement à l'accès à l'autonomie et au suivi des jeunes majeurs, étalée sur 22 mois, entre les mois de septembre 2021 et juin 2023.

C'est donc sur les exercices 2021 et 2022 que les ressources mobilisées produiront matériellement des fruits.

Dans la continuité du travail engagé, l'exercice 2021 doit permettre la constitution d'un bureau régional dédié spécialement aux MNA et aux signataires d'un contrat jeune majeur.

Au demeurant, le suivi et l'accompagnement des jeunes majeurs par l'aide sociale à l'enfance est déjà effectif et satisfaisant. À cet égard, sur les précédents exercices, les indicateurs relatifs à l'accès aux droits, à des revenus idoines, et à l'insertion signalent que tous les jeunes suivis disposent d'un logement stable et sont inscrits dans un cursus de formation ou d'apprentissage, enfin que la majorité d'entre eux dispose de ressources financières.

Avec un ratio de 100 % de jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance bénéficiant d'un contrat jeune majeur, la Collectivité de Corse est le territoire qui couvre le mieux le besoin d'accompagnement durable de ce public.

FICHE ACTION 4

RENFORCEMENT DES ACTIONS D'AIDE ALIMENTAIRE

TYPE [2] : MESURES À L'INITIATIVE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

LEVIER [2.A] : DIVERSIFICATION DE L'OFFRE À LA POPULATION DE PRESTATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE AU TITRE D'UNE STRATÉGIE TERRITORIALE

2.A.1. ACTION UNIQUE

APPEL À PROJETS RELATIF À LA DISTRIBUTION DE COLIS ALIMENTAIRES AUX POPULATIONS EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

2.A.1.1. DESCRIPTION

Assurer l'accès à une alimentation saine et équilibrée ou, à minima, à l'alimentation, besoin humain primaire, contribue de manière décisive aux protections sanitaire et sociétale des populations.

Au regard des niveaux limités des revenus de transfert et de la cristallisation des phénomènes de paupérisation, satisfaire à cet enjeu commande la production de dispositifs spécifiques.

En subsidiarité des outils nationaux, la Collectivité de Corse a édifié un mécanisme spécifique afin de faciliter la production et la distribution de colis alimentaires aux populations de Corse, en l'espèce un appel à projets de nature à atteindre cet objectif.

Au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi qu'elle a établie avec l'État dans l'intérêt d'un surinvestissement public sur les causes de la pauvreté, la Collectivité de Corse a fait le choix d'augmenter ce mécanisme, autant en termes quantitatifs que qualitatifs.

Ainsi, l'objet repose tout à la fois sur un renforcement des crédits dévolus à l'appel à projets pour pouvoir accroître l'offre d'aide alimentaire au regard des besoins croissants constatés sur le terrain et une approche méthodologique porteuse d'innovation et, partant, de nature à concourir à une bonne administration.

Il s'agit pour la Collectivité de Corse de fournir une réponse immédiate et adaptée aux besoins alimentaires essentiels des personnes vulnérables en grande difficulté sociale, d'élargir le périmètre des acteurs impliqués, de diversifier les dispositifs d'aide par le soutien aux projets coopératifs et innovants procédant de l'économie circulaire, de favoriser la coordination comme la mutualisation des moyens déployés sur un territoire à fortes contraintes rurales et

de montagne, enfin d'animer la réflexion sur la donation comme l'éducation alimentaires ou encore la valorisation des ressources locales et la création de liens sociaux.

L'exercice 2020, comme le précédent, **s'inscrit dans cette stratégie**. Les retours d'expérience ne permettent aucunement d'envisager pour l'exercice suivant un ajustement ou une remise en cause.

2.A.1.2. DATE DE MISE EN APPLICATION

Action mise en place à chacun des trois exercices de la convention, en l'espèce 2019, 2020 et 2021. L'appel à projets est engagé à compter du 1^{er} juin pour une clôture avant le mois d'octobre. Il aboutit à une individualisation de crédits au bénéfice des porteurs de projet par un ou plusieurs arrêtés édictés par le président du Conseil exécutif de Corse.

Les porteurs de projet sélectionnés mettent en œuvre leurs prestations chaque année civile. Partant, elles ne sont en mesure de communiquer un compte rendu analytique de leur action qu'à partir du premier trimestre de l'année suivante et, partant, les crédits mobilisés par la Collectivité de Corse ne sont ajustés qu'à cette issue.

Pour l'exercice 2020, le soutien aux dispositifs d'aide alimentaire a été réalisé hors appel à projet eu égard au contexte sanitaire conformément aux mesures d'adaptation disposée par la délibération de l'Assemblée de Corse n° 20/068 AC du 24 avril 2020. Les demandes de subvention ont été instruites au terme de la publication d'un règlement ad hoc au mois de mai 2020. La date limite de dépôt des demandes de subvention a été fixée au 30 juin suivant.

Il a été marqué par 2 salves de sélection afin de faciliter l'instruction [dialogue avec les entités pétitionnaires pour disposer de compléments d'information] **et de renforcer le volume de l'offre de prestations d'aide alimentaire.**

La Collectivité de Corse poursuit un travail de concertation et d'ingénierie avec les partenaires, notamment sur la restitution de données harmonisées ; une grille d'indicateurs améliorée leur a été adressé au mois de janvier 2021 au titre de la détermination des soldes à devoir pour les actions d'aide alimentaire réalisées au titre de l'exercice 2020.

2.A.1.3. PARTENAIRES ET COFINANCEURS

- direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité de Corse [ex. direction régionale de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale de Corse] ;
- directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud et de la Haute ;
- communes, établissements publics de coopération intercommunale et établissements publics communaux et intercommunaux de Corse ;
- entités associatives.

L'exercice 2020 est conforme à cette prévision.

2.A.1.4. DURÉE DE L'ACTION

Toute l'année civile de chacun des trois exercices de la convention dans la mesure où les porteurs de projet éligibles exécutent leurs actions du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'exercice 2020 est conforme à ce calendrier.

2.A.1.5. BUDGET

2.A.1.5.1. BUDGET PRÉVISIONNEL FIGURANT À LA CONVENTION

Les stipulations initiales de la convention précisent :

- une mobilisation globale de 1 150 k€ servis par la Collectivité de Corse et l'État, respectivement, à hauteur de 850 k€ et 300 k€ ;
- un exercice 2020 proposant à cet effet une mobilisation de 400 k€ servis par la Collectivité de Corse et l'État, respectivement, à hauteur de 300 k€ et 100 k€.

S'agissant de l'exercice 2020, le deuxième avenant à la convention stipule :

- une mobilisation des 400 k€ prévus pour l'exercice 2020 par les stipulations initiales de la convention ;
- un report de crédits à mobiliser par la Collectivité de Corse d'un montant de 9,401 k€.

L'exercice 2020 vise autant à couvrir les crédits nécessaires à la réalisation des projets sélectionnés au titre de l'appel à projets que ceux mobilisés pour l'exécution des projets pilotes coopératifs et innovants.

Il pourra être abondé, en tant que de besoin et selon les projets, de crédits mobilisables sur cette thématique par les services déconcentrés de l'État susmentionnés.

2.A.1.5.2. BUDGET EXÉCUTÉ [EXERCICES 2019 & 2020]

Par arrêtés n° 20/1441 CE du 2 septembre 2020, 20/1444 CE du 2 septembre 2020 et 20/1638 CE du 10 novembre 2020, le président du Conseil exécutif de Corse a édicté **l'attribution d'une participation financière à 13 entités pour 14 projets sélectionnés au titre de l'exercice 2020 pour un montant global de 420,382 k€.**

Les entités, porteuses de projet, bénéficiaires sont :

- RESTAURANTS DU CŒUR DE LA CORSE-DU-SUD ;
- RESTAURANTS DU CŒUR DE LA HAUTE-CORSE ;
- SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, COMITÉ DE BASTIA ;
- SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, COMITÉ D'AIACCIU ;
- SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, COMITÉ DE CORTI ;

- CROIX ROUGE FRANÇAISE, DÉLÉGATION DE LA CORSE-DU-SUD ;
- CROIX ROUGE FRANÇAISE, CHUS L'ALBA ;
- U RISTORANTE SUCIALE ;
- LA FRATERNITÉ DU PARTAGE ;
- PRÉSENCE BIS ;
- PARTAGE ;
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE BASTIA ;
- CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS AJACCIEN :
 - projet AIUTU L'ÉPICERIE ;
 - projet LES PANIERS DE LA SOLIDARITÉ.

Les participations financières ont fait l'objet de l'ouverture d'une autorisation d'engagement au titre du budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020. Cette autorisation d'engagement est assortie de crédits de paiements échelonnés sur l'exercice 2020 pour le versement du premier acompte à hauteur de 50 % des participations financières, d'une part, et sur l'exercice 2021 pour le versement du solde dû au titre de l'exercice 2020 et au regard des bilan d'exécution produits par les porteurs de projet.

À l'instar du précédent, **l'exercice 2020 du dispositif d'aide alimentaire démontre que la Collectivité de Corse a été en capacité de renforcer sensiblement son impact sur l'offre de prestations d'aide alimentaire.** Partant, l'objectif poursuivi est atteint.

Compte tenu de la production par les porteurs de projet de leur bilan d'exécution en exercice n+1, avant le 31 mars, l'exercice 2020 du dispositif d'aide alimentaire de la Collectivité de Corse fera ultérieurement l'objet d'un état définitif. En tout état de cause, il devrait présenter des progrès substantiels.

Au-delà, dans l'intérêt d'une bonne administration des entités prestataires d'aide alimentaire, un temps de consolidation est nécessaire, à minima sur l'exercice 2021.

Au titre des exercices 2019 et 2020 cumulés, la Collectivité de Corse a mobilisé 760,981 k€.

2.A.1.6. INCIDENCE DU FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION [FAPI]

Aucune intervention du FAPI.

L'exercice 2020 ne déroge pas à ce choix.

2.A.1.7. INDICATEURS

Pour mémoire, 7 indicateurs ne peuvent être produits qu'en exercice n+1 compte tenu de la réception en fin de premier trimestre de l'année suivante des bilans d'exécution des porteurs de projet.

Trois indicateurs présentent, pour l'exercice 2018, une estimation déterminée sur la base des données disponibles mais parcellaires entre les exercices 2017 et 2018.

Une grille commune de recensement des données a été élaborée et remise aux porteurs de projets au cours de l'exercice 2019 afin de pouvoir disposer d'un socle statistique cohérent.

Cependant, un support et un soutien méthodologiques et pédagogiques demeurent encore nécessaires afin que les porteurs de projets collectent de la donnée et renseignent de la manière la moins disparate possible les formulaires statistiques.

NOMBRE DE STRUCTURES [PROJETS] SOUTENUS

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	13	14	- 1
2019	14	14	objectif atteint
2020	14	16	- 2
2021	exercice en cours	16	exercice en cours

Justification exercice 2020 :

ralentissement en raison de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2

NOMBRE DE PROJETS COOPÉRATIFS ET OU INNOVANTS ACCOMPAGNÉS

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	1	1	objectif atteint
2019	1	1	objectif atteint
2020	1	2	- 1
2021	exercice en cours	3	exercice en cours

Justification exercice 2020 :

ralentissement en raison de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2

NOMBRE DE PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	9 700	9 700	objectif atteint
2019	27 734	11 252	objectif atteint
2020	exercice en cours	12 125	exercice en cours
2021	exercice en cours	12 125	exercice en cours

Justification exercice 2020 :

données disponibles à partir du 31/03/2021

NOMBRE DE COLIS DISTRIBUÉS

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	2 000	2 000	objectif atteint
2019	28 821	2 320	objectif atteint
2020	exercice en cours	2 320	exercice en cours
2021	exercice en cours	2 320	exercice en cours

Justification exercice 2020 :
données disponibles à partir du 31/03/2021

NOMBRE DE REPAS DISTRIBUÉS

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	460 000	460 000	objectif atteint
2019	703 088	533 600	objectif atteint
2020	exercice en cours	533 600	exercice en cours
2021	exercice en cours	533 600	exercice en cours

Justification exercice 2020 :
données disponibles à partir du 31/03/2021

PART DES ACTIONS COLLECTIVES ET OU MUTUALISÉES

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	0 %	0 %	objectif atteint
2019	10 %	10 %	objectif atteint
2020	exercice en cours	20 %	exercice en cours
2021	exercice en cours	30 %	exercice en cours

Justification exercice 2020 :
données disponibles à partir du 31/03/2021

PART DES FAMILLES AVEC ENFANT(S) BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	non mesuré	non défini	aucun
2019	22,7 %	non défini	aucun
2020	exercice en cours	non défini	aucun
2021	exercice en cours	non défini	aucun

Justification exercice 2020 :
données disponibles à partir du 31/03/2021

COUVERTURE DU TERRITOIRE PAR LE DISPOSITIF D'AIDE ALIMENTAIRE EN NOMBRE DE STRUCTURES [PROJETS]

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	16 CAPA (8) / CAB (5) Corte (1) / Sud (2)	16 CAPA (8) / CAB (5) Corte (1) / Sud (2)	objectif atteint
2019	16 CAPA (8) / CAB (5) Corte (1) / Sud (2)	16 CAPA (8) / CAB (5) Corte (1) / Sud (2)	objectif atteint
2020	exercice en cours	19	exercice en cours
2021	exercice en cours	21	exercice en cours

Justification exercice 2020 :
données disponibles à partir du 31/03/2021

PART DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE ISSUS DU MILIEU RURAL

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	non mesuré	non défini	aucun
2019	8,2 %	établir la mesure	mesure établie
2020	exercice en cours	9,8 %	objectif atteint
2021	exercice en cours	10,7 %	exercice en cours

Justification exercice 2020 :
données disponibles à partir du 31/03/2021

2.A.1.8. BILAN D'EXÉCUTION

Au titre de l'exercice 2020, 14 projets, portés par 13 entités, ont été soutenus pour un montant prévisionnel de 420,382 K€, objet d'un engagement juridique par l'ouverture d'une autorisation d'engagement dédiée au budget de la Collectivité de Corse.

Ce montant dépasse de 5,1 % l'objectif poursuivi par la convention, en l'occurrence une dépense de 400 k€.

Il couvre 25,9 % du montant total des budgets prévisionnels des 14 projets. Ce ratio s'établit à 27,9 % pour les projets portés par les seules entités associatives.

La diversification de l'offre en prestations d'aide alimentaire peine encore à pouvoir être concrétisée. 3 projets concernent toujours des dispositifs d'épicerie sociale et 1 projet relève de l'initiative innovante en matière de restauration à vocation sociale. Les coopérations et mutualisations de l'exercice 2019 ont été reconduites sans pour autant catalyser une dynamique émulative.

L'exercice 2020 se signale aussi par la permanence d'une couverture partielle du territoire. Ainsi le Nord-Ouest de la Corse [Balagne] demeure pas ou peu servi par le dispositif d'aide alimentaire. En revanche, au regard des éléments déjà transmis par les porteurs de projet, des progrès notables ont été remarqués sur l'Ouest-Corse, la façade orientale intérieure, le Cap Corse et l'ensemble du Sud.

Le milieu rural a été investi. La statistique produite pour l'exercice 2019 demeure estimative, partielle et en-deçà de la réalité.

La massification sensible de l'offre de prestation de service exécutée au titre de l'exercice 2019 repose autant sur le renforcement du concours couplé de la Collectivité de Corse et de l'État que sur une production de données mieux assurée par les porteurs de projet.

Cependant, un effort d'harmonisation est indispensable au moyen d'outils méthodologique et pédagogique ; les porteurs de projet ne s'étant pas approprié pleinement les supports de recensement statistique de leurs activités.

De fait, l'indicateur relatif à la part des familles avec enfant(s) bénéficiaires de l'aide alimentaire se signale par un ratio inférieur à la réalité pour l'exercice 2019.

2.A.1.9. PERSPECTIVES FUTURES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

L'exercice 2021 permettra de disposer, à l'issue du 1^{er} trimestre, du bilan statistique du dispositif d'aide alimentaire attaché à l'exercice 2020 et, partant, d'apprécier l'évolution des indicateurs.

Au regard des enseignements tirés de l'impact du dispositif lors de l'exercice 2019 et de la configuration de l'exercice 2020, la Collectivité de Corse a fait le choix d'anticiper l'exercice 2021 pour mieux servir la poursuite des objectifs qu'elle s'est assignée, en l'occurrence une offre de prestations de service en aide alimentaire plus innovante et mieux articulée pour couvrir des territoires mal ou pas desservis, renforcer la proximité en milieu rural, soutenir les ressorts de l'économie circulaire et la production locale et accompagner les actions à petite échelle. De la sorte, la Collectivité de Corse entend concentrer son effort supplémentaire d'intervention financière au bénéfice d'actions itinérantes et ou innovantes au moyen d'un appel à projet spécifique axé sur des projets coopératifs et innovants, en complément de l'aide « classique » servies aux actions d'élaboration et de distribution de colis alimentaires ainsi qu'aux initiatives d'épicerie et de restauration sociales.

À cet effet, **la Collectivité de Corse a anticipé l'exercice 2021 en procédant à une modification de ses modalités d'intervention en matière de soutien aux actions d'aide alimentaire [mesure 3.3] au titre de la révision de son règlement des interventions en matières sociale, médico-sociale et de santé [RIMSMSCC].**

Principale novation : la bonification de 10 points [par rapport au taux maximum d'intervention établi à 50 %] du soutien de la Collectivité de Corse aux entités présentant un effectif de bénévoles supérieur ou égal à 75 %.

La modalité de l'appel à projets est par ailleurs ciblée sur les projets coopératifs et innovants. Nonobstant, le socle acquis des actions d'aide alimentaire classiques [élaboration et distribution de colis alimentaires ainsi qu'épicerie et restauration sociales] continuera à être soutenu en fonction des demandes de soutien reçues, en deux temps correspondant à la chronologie des campagnes d'aide alimentaire.

Appuyée par son travail d'approfondissement des relations nouées avec les acteurs de la lutte contre la précarité, **la Collectivité de Corse engagera avec chaque entité une élaboration concertée de l'offre de prestations d'aide alimentaire.** Ainsi, tout en consolidant l'impact de l'existant, elle participera directement à la production de nouvelles formes coopératives et élargies d'intervention en faveur des publics fragilisés.

FICHE ACTION 5

INSERTION DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE ET GARANTIE D'ACTIVITÉ

TYPE [1] : MESURES SOCLE

LEVIER [1.11] : RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICE SOCIAUX

1.11.2. ACTION N° 2

REMOBILISATION DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

1.11.2.1. DESCRIPTION

La lutte contre la pauvreté et les facteurs de précarisation commandent de travailler sur les freins à l'insertion professionnelle des populations, particulièrement celles des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Ces freins, de différentes natures, relevant notamment des problématiques de logement, de mobilité, de formation, de contexte sociétal, et ou de capacité financière, sont souvent la cause d'échecs successifs.

Les lever nécessite une intervention publique renouvelée dans la mesure où les difficultés sociales et professionnelles subies par les bénéficiaires du revenu de solidarité active seraient traitées de manière simultanée et coordonnées avec l'ensemble des acteurs concernés par le développement de l'insertion.

La Collectivité de Corse entend continuer à structurer cette offre d'accompagnement décloisonnée des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

À cet effet, elle s'appuie notamment sur l'expérimentation engagée dès l'exercice 2019 sur le territoire bastiais par des projets territorialisés d'insertion sociale et professionnelle en lien avec plusieurs entités associatives et un organisme de formation afin de développer des actions innovantes et adaptées aux problématique des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

En l'espèce, le dispositif intégré et coordonné d'accompagnement pluridisciplinaire vers l'emploi [DICAPE] est porté par l'AFPA et les entités associatives OPRA, ALIS, Centre insulaire de bilan corse et OPERATA.

Afin d'élargir le public concerné, notamment par une échelle d'intervention étendue à tout le territoire corse et un investissement financier rehaussé en volume, mais également afin

de développer l'offre d'accompagnement au moyen d'un outil de coaching des bénéficiaires du revenu de solidarité active, la Collectivité de Corse élabore un plan territorial d'insertion.

Ce plan territorial d'insertion vise à organiser, sur tout le territoire, le repérage des freins périphériques à l'accès à l'emploi attachés à chaque bénéficiaire du revenu de solidarité active. Plus encore, ce plan construit une démarche au terme de laquelle chaque bénéficiaire du revenu de solidarité active développe un projet personnel et ou professionnel cohérent afin de lever les freins qu'il subit.

En définitive, la valorisation des atouts, des compétences et des ressources comme la mise en œuvre de contre-mesures aux freins subis doit permettre à chaque bénéficiaire du revenu de solidarité active de pouvoir disposer de l'accompagnement approprié pour satisfaire son besoin d'insertion professionnelle.

L'exercice 2020, comme le précédent, s'inscrit dans cette stratégie.

1.11.2.2. DATE DE MISE EN APPLICATION

Action mise en place à chacun des trois exercices de la convention, en l'espèce 2019, 2020 et 2021.

1.11.2.3. PARTENAIRES ET COFINANCEURS

État exclusivement.

L'exercice 2020 est conforme à cette prévision.

1.11.2.4. DURÉE DE L'ACTION

Toute l'année civile de chacun des deux exercices 2020 et 2021.

L'exercice 2020 est conforme à ce calendrier.

1.11.2.5. BUDGET

1.11.2.5.1. BUDGET PRÉVISIONNEL FIGURANT À LA CONVENTION

Les stipulations initiales de la convention précisent :

- une mobilisation globale de 538,281 k€ servis par la Collectivité de Corse et l'État, respectivement, à hauteur de 420 k€ et 118,281 k€ ;
- un exercice 2020 proposant à cet effet une mobilisation de 239,427 k€ servis par la Collectivité de Corse et l'État, respectivement, à hauteur de 195 k€ et 44,427 k€.

S'agissant de l'exercice 2020, le deuxième avenant à la convention stipule :

- une mobilisation de 59,50674 k€ servis par la Collectivité de Corse et l'État, respectivement, à hauteur de 30 k€ et 29,50674 k€.

1.11.2.5.2. BUDGET EXÉCUTÉ

Par délibération de l'Assemblée de Corse n° 19/136 AC, la Collectivité de Corse a engagé une dépense de 29,753 k€ pour financer les prestations complémentaires du dispositif intégré et coordonné d'accompagnement pluridisciplinaire vers l'emploi [DICAPE] réalisées par l'entité associative OPERATA.

Cette dépense n'avait pas été intégrée au rapport d'exécution pour l'exercice 2019 de la convention. Dès-lors, il ressort de l'exercice 2019 une mobilisation par la Collectivité de Corse d'un volume de crédits de 229,353 k€.

Pour l'exercice 2020, la Collectivité de Corse a élaboré et arrêté le plan territorial d'insertion. Celui-ci se décline en un marché à bons de commande annuel, tacitement reconductible une fois.

Ce marché n'a pu aboutir qu'en fin d'exercice 2020 en raison de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2. Sur les 22 lots de ce marché, 5 concernent la remobilisation et la définition de projets pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active. Ces 5 lots sont valorisés à 208 k€ pour l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2020, une dépense globale valorisée à 208 k€ a été engagée par la Collectivité de Corse.

Au titre des exercices 2019 et 2020 cumulés, la Collectivité de Corse a mobilisé 437,353 k€.

1.11.2.6. INCIDENCE DU FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION [FAPI]

Aucune intervention du FAPI.

L'exercice 2020 ne déroge pas à ce choix.

1.11.2.7. INDICATEURS

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE ORIENTÉS VERS LA GARANTIE D'ACTIVITÉ DONT L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	non mesuré	non défini	aucun
2019	non mesuré	683	non mesuré
2020	255	700	- 445
2021	exercice en cours	700	exercice en cours

Justification exercice 2020 :

**la garantie d'activité relève d'un dispositif de PÔLE EMPLOI non mis en œuvre ;
le dispositif « accompagnement global », copiloté par la Collectivité de Corse et PÔLE EMPLOI, est mis en œuvre et produit ses effets, en l'occurrence il concerne 255 personnes**

bénéficiaires du revenu de solidarité active lors de l'exercice 2020

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE EN COURS D'ACCOMPAGNEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE D'ACTIVITÉ DONT L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL STOCK AU 31/12/2020

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	non mesuré	non défini	aucun
2019	non mesuré	391	non mesuré
2020	169	350	- 181
2021	exercice en cours	350	exercice en cours

Justification exercice 2020 :

la garantie d'activité relève d'un dispositif de PÔLE EMPLOI non mis en œuvre ; le dispositif « accompagnement global », copiloté par la Collectivité de Corse et PÔLE EMPLOI, est mis en œuvre et produit ses effets, en l'occurrence il concerne 255 personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active lors de l'exercice 2020 ; au 31/12/2020, le stock de bénéficiaires du revenu de solidarité active prises en charge au titre de l'accompagnement global est de 169 personnes ; ralentissement des entrées et des sorties positives en raison de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2

MOYENNE PAR CONSEILLER DÉDIÉ À L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DU NOMBRE DE PERSONNES DEMANDEUSE D'EMPLOI ACCOMPAGNÉES

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	100	non défini	aucun
2019	78,2	70	objectif atteint
2020	62,6	70	- 7,4
2021	exercice en cours	70	exercice en cours

Justification exercice 2020 :

ont été enregistrées sur l'exercice, 466 entrées dans le dispositif et 544 sorties positives ; ralentissement des entrées et des sorties positives en raison de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2

MOYENNE EN JOURS DU DÉLAI DE DÉMARRAGE DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL EN FAVEUR DES PERSONNES DEMANDEUSES D'EMPLOI

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	non mesuré	non défini	aucun
2019	non mesuré	non défini	aucun
2020	25,67	non défini	aucun
2021	exercice en cours	non défini	exercice en cours

Justification exercice 2020 :

délai inférieur à un mois malgré le ralentissement de l'activité en raison de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2

1.11.2.8. BILAN D'EXÉCUTION

Le marché à bons de commande procédant du plan territorial d'insertion, élaboré au premier trimestre, a été notifié au terme de l'exercice 2020.

Partant, son exécution est décalée sur l'exercice 2021.

Il a été conçu pour que les activités dites de remobilisation [coaching, levée de freins et élaboration de projet de parcours] puissent bénéficier à 170 allocataires du revenu de solidarité active répartis sur les cinq territoires des équipes pluridisciplinaires déployées par la Collectivité de Corse pour accompagner le public relevant du revenu de solidarité active.

La répartition territoriale des activités de remobilisation porte un effort particulier aux bénéficiaires du revenu de solidarité active résidant en milieu rural. En effet, si 80 places sont réservées aux bénéficiaires du revenu de solidarité active des territoires ajaccien et bastiais, 90 places le sont pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active des territoires de la Plaine orientale, du Centre-Corse et de la Balagne, enfin du Sud-Corse.

Cette activité de remobilisation peut intervenir en amont d'une orientation du bénéficiaire du revenu de solidarité active vers un atelier ou un chantier d'insertion [ACI].

1.11.2.9. PERSPECTIVES FUTURES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Au-delà des mentions du point 1.11.2.8., le plan territorial d'insertion produira des effets sur l'exercice 2022 par reconduction tacite du marché à bons de commande précité.

L'exercice 2021 doit permettre de procéder, sur la base des retours d'expérience, à une analyse de l'impact des activités de remobilisation des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

FICHE ACTION 6

PARCOURS DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

TYPE [1] : MESURES SOCLE

LEVIER [1.11] : RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS
ET AUX SERVICES SOCIAUX

1.11.3. ACTION N° 3

MISE EN PLACE D'OUTILS DE SUIVI DES PARCOURS D'INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

1.11.3.1. DESCRIPTION

La substitution au 1^{er} janvier 2018 de la Collectivité de Corse à la Collectivité territoriale et aux départements de Corse a induit des besoins d'harmonisation des procédures, notamment de collecte et de traitement des données comme d'interventions relatives au revenu de solidarité active.

Précisément, la gestion du dispositif de revenu de solidarité active a été fortement impactée dans la mesure où celui-ci est ancré dans un partenariat multiple et contingent de procédures digitalisées. Enfin, dans la mesure où les deux départements de Corse auxquels s'est substituée la Collectivité de Corse proposaient des procédures de gestion et de travail différentes.

Plusieurs difficultés en termes de prérequis à une harmonisation ont été identifiées. Elles concernent l'agrégation de certaines statistiques, l'absence de procédures communes relative au logiciel IODAS ou, encore, l'existence de deux bases de bénéficiaires du revenu de solidarité active.

L'exercice 2018 a permis de dresser un premier recensement de tous les leviers d'harmonisation à activer et de définir, à cet effet, un calendrier opérationnel. À cet égard, un règlement des aides et actions sociales et médico-sociales unifié sera finalisé au cours de l'exercice 2019 et le second semestre de ce dernier sera consacré aux travaux de fusion des bases digitales IODAS en concertation avec les deux caisses d'allocations familiales opérant en Corse, la mutualité sociale agricole de Corse et l'éditeur du contenu IOADAS, GFI [devenu INETUM]. Enfin, les conventions de gestion relatives au revenu de solidarité active seront renégociées sur les mêmes principes que les précédentes.

L'objectif préalable à un parcours unifié, agile et pertinent des bénéficiaires du revenu de solidarité active est de créer une base unique allocataire au cours de l'exercice 2020 afin d'optimiser le pilotage financier du revenu de transfert [intégration des flux financiers mensuels à destination des caisses d'allocations familiales opérant en Corse et de la mutualité

sociale agricole de Corse] et le suivi des entrées et des sorties du dispositif du revenu de solidarité active.

Concomitamment, les travaux d'harmonisation des procédures relative au revenu de solidarité active seront conduites par la Collectivité de Corse en concertation avec les différents acteurs de l'insertion.

Ces importants travaux nécessitent un investissement très important des services concernés de la Collectivité de Corse, en l'espèce la direction de l'insertion et du logement et la direction des systèmes d'information, comme des partenaires. Les travaux ont été phasés en étapes.

Un diagnostic sera réalisé au cours du 2^{ème} trimestre de l'exercice 2019 afin de préparer, avec les partenaires financiers concernés [caisse nationale d'allocations familiales, caisses d'allocations familiales opérant en Corse, mutualité sociale agricole de Corse, éditeur GFI (devenu INETUM) du logiciel IODAS] la migration vers une base de données « régionale » à compter de l'exercice 2020. En effet, de nombreux écueils restent à identifier ; ils portent notamment sur l'archivage des anciennes bases et la mutation des dossiers des bénéficiaires du revenu de solidarité active. Également, des dispositifs doivent être créés comme la gestion électronique des documents [GED].

La réalisation de ce chantier inédit aboutira à l'élaboration d'indicateurs d'évaluation propres à la Collectivité de Corse et à satisfaire les demandes statistiques de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques [DREES] du ministère des solidarités et de la santé.

Elle s'inscrira également dans un objectif de réduction des délais d'instruction et d'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active au moyen de la création de nouveaux outils de suivi attaché au logiciel IODAS.

À l'horizon 2021, la Collectivité de Corse sera en situation de travailler sur des procédures unifiées permettant d'organiser la procédure de traitement autour des étapes clés : ouverture de droit, notification, premier rendez-vous, offre de contractualisation, signature et suivi de l'exécution du contrat.

Appuyée par la forte décentralisation de ses équipes pluridisciplinaires et, partant, un travail de proximité, la Collectivité de Corse privilégie un rendez-vous d'aiguillage diligent des bénéficiaires du revenu de solidarité active après instruction du dossier.

L'exercice 2020, comme le précédent, s'inscrit dans cette stratégie.

1.11.2.2. DATE DE MISE EN APPLICATION

Action mise en place à chacun des trois exercices de la convention, en l'espèce 2019, 2020 et 2021.

1.11.3.3. PARTENAIRES ET COFINANCEURS

- caisses d'allocations familiales de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse ;
- mutualité sociale agricole de Corse ;
- entité entrepreneuriale GFI, devenue INETUM, éditrice de logiciels.

L'exercice 2020 est conforme à cette prévision.

1.11.3.4. DURÉE DE L'ACTION

Toute l'année civile de chacun des trois exercices de la convention.

L'exercice 2020 est conforme à ce calendrier.

1.11.3.5. BUDGET

1.11.3.5.1. BUDGET PRÉVISIONNEL FIGURANT À LA CONVENTION

Les stipulations initiales de la convention précisent :

- une mobilisation globale de 433,281 k€ servis par la Collectivité de Corse et l'État, respectivement, à hauteur de 300 k€ et 133,281 k€ ;
- un exercice 2020 proposant à cet effet une mobilisation de 144,427 k€ servis par la Collectivité de Corse et l'État, respectivement, à hauteur de 100 k€ et 44,427 k€.

S'agissant de l'exercice 2020, le deuxième avenant à la convention stipule :

- une mobilisation de 300 k€ servi par la Collectivité de Corse et l'État, chacun à hauteur de 150 k€ en substitution des termes prévus pour l'exercice 2020 par les stipulations de la convention initiale.

Pour mémoire, le budget prévisionnel doit permettre de financer en partie les 6 ETP de la direction de l'insertion et du logement [secrétaires d'équipes pluridisciplinaires], les 5 ETP de la direction des systèmes d'information et les frais d'acquisition des solutions logicielles de l'éditeur GFI [devenu INETUM].

1.11.3.5.2. BUDGET EXÉCUTÉ

Le recours au prestataire de service en assistance à maîtrise d'ouvrage, l'entité entrepreneuriale PIM, est valorisée à 20,5 k€ HT. Au cours de l'exercice 2020, 50 % de cette somme, soit 10,25 k€, a été réglée par la Collectivité de Corse.

Le recours au prestataire de service en solutions logicielles, l'entité entrepreneuriale GFI [devenu INETUM], est valorisée à 326 k€ TTC. Au cours de l'exercice 2019, 54,14365 k€ ont été réglés par la Collectivité de Corse. Sur l'exercice 2020, 98,29841 k€ ont également été réglés. Au total, 152,44206 k€ ont été réglés.

La mobilisation des ressources humaines de la Collectivité de Corse pour servir la mise en œuvre de l'action au cours de l'exercice 2020 est valorisée à 83,5492 k€.

Elle concerne, en agrégeant les ETP, le recours à 1 ETP, ingénieur de la direction des systèmes d'information, pendant 7 mois, soit 1 060 heures, au prix de 41,49 € par heure, d'une part, et à 1 ETP, attaché territorial de la direction de l'insertion et du logement, pendant 7 mois, soit 1 060 heures, au prix de 37,33 € par heure.

L'exercice 2020 présente ainsi une dépense réglée par la Collectivité de Corse d'un montant de 192,097 k€.

Au titre des exercices 2019 et 2020 cumulés, la Collectivité de Corse a mobilisé 249,79426 k€.

La Collectivité de Corse présente également un engagement de dépenses valorisé à 433,6022 k€ sur les exercices 2019 et 2020 cumulés.

1.11.3.6. INCIDENCE DU FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION [FAPI]

Aucune intervention du FAPI.

L'exercice 2020 ne déroge pas à ce choix.

1.11.3.7. INDICATEURS

NOMBRE DE NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	4 024	non défini	aucun
2019	1 261	3 521	aucun
2020	2 132	3 400	aucun
2021	exercice en cours	3 300	exercice en cours

Justification exercice 2020 :

l'harmonisation des bases des circonscriptions de Corse-du-Sud et de Haute ayant été retardée par la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2, l'exercice 2020 n'a pas permis de recueillir les données sur la Haute-Corse pour les mois de janvier à septembre 2020 inclus

NOMBRE DE NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE ORIENTÉS EN UN MOIS OU MOINS D'UN MOIS

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	2 225	non défini	aucun
2019	0	2 351	- 2 351
2020	0	2 500	- 2 500
2021	exercice en cours	2 800	exercice en cours

Justification exercice 2020 :

la transmission à la Collectivité de Corse des données relatives aux nouveaux bénéficiaires du revenu de solidarité active étant réalisées en mois n+1 par les caisses d'allocations familiales opérant en Corse, l'orientation en un mois ou moins d'un mois des nouveaux bénéficiaires est impossible

NOMBRE DE PREMIERS RENDEZ-VOUS D'ACCOMPAGNEMENT FIXÉS

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	1 630	non défini	aucun
2019	non mesuré	1 838	aucun
2020	346	2 000	- 1 654
2021	exercice en cours	2 200	exercice en cours

Justification exercice 2020 :

ralentissement en raison de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2 et l'harmonisation des procédures digitalisées

NOMBRE DE PREMIERS RENDEZ-VOUS D'ACCOMPAGNEMENT FIXÉS DANS UN DÉLAI DE DEUX SEMAINES

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	non mesuré	non défini	aucun
2019	non mesuré	non défini	aucun
2020	135	1 000	- 865
2021	exercice en cours	1 350	exercice en cours

Justification exercice 2020 :

ralentissement en raison de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2

NOMBRE DE CONTRATS D'ENGAGEMENT CONSENTIS PAR LES NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	446	non défini	aucun
2019	non mesuré	552	non mesuré
2020	346	1 800	- 1 454
2021	exercice en cours	2 200	exercice en cours

Justification exercice 2020 :

ralentissement en raison de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2

NOMBRE DE CONTRATS D'ENGAGEMENT CONSENTIS PAR LES NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS

EXERCICE	NIVEAU ATTEINT	OBJECTIF	ÉCART
2018	446	non défini	aucun

2019	non mesuré	552	non mesuré
2020	187	1 800	- 1 613
2021	exercice en cours	2 200	exercice en cours

**Justification exercice 2020 :
ralentissement en raison de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2**

1.11.3.8. BILAN D'EXÉCUTION

L'exercice 2020 se signale par le déploiement de l'ingénierie nécessaire à l'harmonisation des outils digitaux et des procédures de gestion du revenu de solidarité active dans l'intérêt d'une production statistique valide, d'une meilleure appropriation des besoins d'accompagnement de l'effectif de bénéficiaires du revenu de solidarité active et d'un renforcement de la diligence de l'accompagnement.

Les phases de tests relatives au logiciel IODAS ont été conduites au dernier trimestre et ont donné satisfaction. Dès le terme du premier trimestre de l'exercice 2021, la Collectivité de Corse bénéficiera, s'agissant de l'insertion et du logement, des capacités de productivité nécessaires à l'orientation et l'accompagnement diligent des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

L'exercice 2020, handicapé par la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2, est cependant marqué par un ratio de 100 % de nouveaux bénéficiaires du revenu de solidarité active signataires du contrat d'engagement à l'issue du premier rendez-vous d'accompagnement réalisé par les agents dédiés de la Collectivité de Corse.

Le volet relatif au revenu de solidarité active du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse a été adopté par délibération de l'Assemblée de Corse n° 20/005 AC du 9 janvier 2020.

Enfin, un cadre unique de gestion du revenu de solidarité active a été établi au titre de la nouvelle convention liant la Collectivité de Corse et les caisses d'allocations familiales de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse. La commission permanente de l'Assemblée de Corse ayant consenti à cette convention par sa délibération n° 20/193 CP du 17 décembre 2020.

1.11.3.9. PERSPECTIVES FUTURES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

L'exercice 2021 permettra de bénéficier de l'important travail produit lors de l'exercice 2020 et de ses prolongements sur les prochains mois.